

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 1^{er} décembre 2015, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de M. Richard Tetreault, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Me Lavoie, maire, est absent lors de cette séance.

Remise de Médailles de pompiers pour services distingués afin de souligner les 20 ans de services de messieurs Patrick Littler et Maxime Moisan et remise d'une première Barrette pour les 30 ans de services de monsieur François Raymond au sein du Service incendie de Chambly au nom du gouverneur général du Canada, Son Excellence le très honorable David Johnston.

Période de questions : de 20 h 10 à 20 h 40

Mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy déposent durant cette période de questions leur déclaration des intérêts pécuniaires.

2015-12-593 1.1 Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 en y retirant les points suivants :

- 7.1 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1123, rue Cartier – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.
- 7.2 Demande de dérogation mineure au 1123, rue Cartier – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée

2015-12-594 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2015 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2015

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2015 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2015.

Adoptée

2015-12-595 3.1 Avis de motion – Règlement 93-02-265A amendant les règlements de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale afin d’apporter des correctifs ou des ajustements au texte, aux grilles des usages et normes et au plan de zonage

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas, qu’à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-265A amendant les règlements de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale afin d’apporter des correctifs ou des ajustements au texte, aux grilles des usages et normes et au plan de zonage.

2015-12-596 3.2 Avis de motion – Règlement 93-02-266A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l’usage de restauration type 3, concept récréotouristique et micro-brasserie artisanale

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas, qu’à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-266A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l’usage de restauration type 3, concept récréotouristique et micro-brasserie artisanale.

2015-12-597 3.3 Avis de motion – Règlement 93-02-267A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les typologies résidentielles des rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen dans le secteur 7C (partie sud)

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Luc Ricard, qu’à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-267A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les typologies résidentielles des rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen dans le secteur 7C (partie sud).

2015-12-598 4.1 Adoption du règlement 2015-1323 demandant l’exclusion de la Ville de Chambly à l’Entente intermunicipale remplaçant l’Entente intermunicipale intervenue en 1984 entre les villes de Chambly, Richelieu et Carignan relativement à la constitution du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l’adoption du règlement 2015-1323 demandant l’exclusion de la Ville de Chambly à l’Entente intermunicipale remplaçant l’Entente intermunicipale intervenue en 1984 entre les villes de Chambly, Richelieu et Carignan relativement à la constitution du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan.

Adoptée

4.2 Consultation publique du règlement 93-02-263A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d’agrandir la zone agricole 9A-05 à même la zone parcs et espaces verts 9PB-10, régularisant les limites des zones avec

celles de la propriété au 2820, chemin du Canal

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-263A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone agricole 9A-05 à même la zone parcs et espaces verts 9PB-10, régularisant les limites des zones avec celles de la propriété au 2820, chemin du Canal.

Personne ne s'informe sur le projet de règlement.

2015-12-599 **4.3 Adoption du second projet du règlement 93-02-263A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone agricole 9A-05 à même la zone parcs et espaces verts 9PB-10, régularisant les limites des zones avec celles de la propriété au 2820, chemin du Canal**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-263A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone agricole 9A-05 à même la zone parcs et espaces verts 9PB-10, régularisant les limites des zones avec celles de la propriété au 2820, chemin du Canal.

Adoptée

4.4 Consultation publique du règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales 3RB4-27, en y intégrant les lots 2 345 342 (1160, rue Talon) et 5 213 217 visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, à l'angle des rues St-Jean et Talon et autoriser que cette habitation trifamiliale ait un escalier extérieur dans la cour arrière conduisant au 2^e étage

Le maire suppléant, Monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales 3RB4-27, en y intégrant les lots 2 345 342 (1160, rue Talon) et 5 213 217 visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, à l'angle des rues St-Jean et Talon et autoriser que cette habitation trifamiliale ait un escalier extérieur dans la cour arrière conduisant au 2^e étage.

Trois personnes s'informent sur le projet de règlement.

2015-12-600 **4.5 Adoption du second projet du règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales 3RB4-27, en y intégrant les lots 2 345 342 (1160, rue Talon) et 5 213 217 visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, à l'angle des rues St-Jean et Talon et autoriser que cette habitation trifamiliale ait un escalier extérieur dans la cour arrière conduisant au 2^e étage**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales 3RB4-27, en y intégrant les lots 2 345 342 (1160, rue Talon) et 5 213 217 visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, à l'angle des rues St-Jean et Talon et autoriser que cette habitation trifamiliale ait un escalier extérieur dans la cour arrière conduisant au 2^e étage.

Adoptée

2015-12-601 4.6 Adoption finale du règlement 93-02-260A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication à l'Église St-Stephen, au 2004, avenue Bourgogne, lot 3 645 708, situé dans la zone institutionnelle 8PA-11

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale projet du règlement 93-02-260A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication à l'Église St-Stephen, au 2004, avenue Bourgogne, lot 3 645 708, situé dans la zone institutionnelle 8PA-11.

Adoptée

2015-12-602 4.7 Adoption finale du règlement 93-02-261A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prescrire la largeur minimale de la bande de verdure requise entre les aires de stationnement des cours avant des unités centrales des habitations contiguës des rues Jean-Casgrain, Maurice-Cullen, Henri-Blaquière et François-Valade (secteur 7C) et la création d'une zone de parcs et espaces verts incluant le lot 5 587 919, adjacent au 2277, avenue Bourgogne

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-261A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prescrire la largeur minimale de la bande de verdure requise entre les aires de stationnement des cours avant des unités centrales des habitations contiguës des rues Jean-Casgrain, Maurice-Cullen, Henri-Blaquière et François-Valade (secteur 7C) et la création d'une zone de parcs et espaces verts incluant le lot 5 587 919, adjacent au 2277, avenue Bourgogne.

Adoptée

2015-12-603 4.8 Adoption finale du règlement 93-02-262A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage restauration type 2 (tavernes, brasseries, bars et boîtes de nuit) en complément à un usage principal de restauration type 1 (restaurant)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-262A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage restauration type 2 (tavernes, brasseries, bars et boîtes de nuit) en complément à un usage principal de restauration type 1 (restaurant).

Adoptée

2015-12-604 4.9 Adoption du premier projet du règlement 93-02-265A amendant les règlements de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des correctifs ou des ajustements au texte, aux grilles des usages et normes et au plan de zonage

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-265A amendant les règlements de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des correctifs ou des ajustements au texte, aux grilles des usages et normes et au plan de zonage.

Adoptée

2015-12-605 4.10 Adoption du premier projet du règlement 93-02-266A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage de restauration type 3, concept récréotouristique et micro-brasserie artisanale

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-266A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage de restauration type 3, concept récréotouristique et micro-brasserie artisanale.

Adoptée

2015-12-606 **4.11 Adoption du premier projet du règlement 93-02-267A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les typologies résidentielles des rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen dans le secteur 7C (partie sud)**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-267A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les typologies résidentielles des rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen dans le secteur 7C (partie sud).

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Marc Bouthillier	
Paula Rodrigues	
Serge Gélinas	
Luc Ricard	
Jean Roy	

Adoption sur division.

2015-12-607 **5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires**

Attendu que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine le mouvement de personnel suivant :

Prolongation du contrat de Benoit Paradis à la fonction d'agent de promotion au sein du Service des communications et du protocole jusqu'au 16 décembre 2015.

Adoptée

2015-12-608 **5.2 Octroi du contrat de services professionnels du Programme d'aide aux employés (PAE) à la firme Solareh**

Attendu que la Ville souhaite offrir les services d'un programme d'aide aux employés (PAE) à ses employés;

Attendu que le Service des ressources humaines a comparé le coût de ce programme auprès de trois fournisseurs de PAE (Groupe Renaud, Homewood Solutions humaines et Solareh) et a retenu le meilleur soumissionnaire selon l'offre globale proposée;

Attendu que la recommandation de la directrice générale adjointe est de donner le mandat de fourniture de services professionnels à la firme Solareh pour une durée de 36 mois;

Attendu que l'offre de la firme Solareh se résume à 2,35 \$ par employé par mois pour 8 heures de consultation par employé par année avec un taux fixe d'utilisation annuel de 5 % pour 130 employés, totalisant 3 666 \$ annuellement et exempté de taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de services professionnels du Programme d'aide aux employés (PAE) à la firme Solareh pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La directrice générale adjointe est autorisée à signer le contrat de services.

Poste budgétaire : 1-02-161-00-456

Certificat de la trésorière : conditionnel à l'adoption du budget 2016

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 4 novembre au 1^{er} décembre 2015

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 86858 à 87016 inclusivement s'élève à 1 307 318,09 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 378 751,03 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 3 039,81 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 197 535,62 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises

Certificat de la trésorière : 2015-319

2015-12-609 **6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 1^{er} décembre 2015**

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 1^{er} décembre 2015 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 2 030 069,46 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 87017 à 87193 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise

Certificat de la trésorière : 2015-320

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 novembre 2015.

2015-12-610 6.5 Prolongation d'émission de nouvelles obligations des règlements d'emprunt numéro 2000-904, 2003-946, 2003-953, 2003-949, 2008-1090, 2008-1093 et 2008-1102 de la Ville de Chambly

Attendu que la Ville de Chambly désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Attendu que la Ville de Chambly avait, le 17 novembre 2015, un montant de 1 553 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 2 582 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans, 15 ans et 20 ans en vertu des règlements numéro 2000-904, 2003-946, 2003-953, 2003-949, 2008-1090, 2008-1093 et 2008-1102;

Attendu que le dit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Attendu qu'un montant de 42 400 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 510 600 \$;

Attendu que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal emprunte 1 510 600 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 28 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

Adoptée

2015-12-611 **6.6 Émission des obligations par concordance des règlements numéro 2000-904, 2003-946, 2003-953, 2003-949, 2008-1090, 2008-1093 et 2008-1102 de la Ville de Chambly**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 310 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2000-904	307 000 \$
2003-946	127 700 \$
2003-953	110 600 \$
2003-949	25 400 \$
2008-1090	542 800 \$
2008-1093	153 600 \$
2008-1102	243 500 \$
2010-1170	1 799 400 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 310 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 15 décembre 2015.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY
455, BOULEVARD BRASSARD
CHAMBLY(QUÉBEC) J3L 4V6

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7).

Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

2015-12-612 6.7 Émission des obligations à courte échéance des règlements numéro 2000-904, 2003-946, 2003-953, 2003-949, 2008-1090, 2008-1093 et 2008-1102 de la Ville de Chambly

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 310 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2000-904, 2003-946, 2003-953, 2003-949, 2008-1090, 2008-1093, 2008-1102 et 2010-1170, la Ville de Chambly émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 15 décembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2003-949, 2008-1090, 2008-1093, 2008-1102 et 2010-1170, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2015-12-613 6.8 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2000-904, 2003-946, 2003-953, 2003-949, 2008-1090, 2008-1093, 2008-1102 et 2010-1170, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Chambly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 décembre 2015, au montant de 3 310 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Ville de Chambly a reçu les soumissions détaillées ci-dessous (inscrivez TOUTES les soumissions et TOUS les taux ou insérer en annexe la feuille de résultat des ouvertures de soumission) :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,66400	273 000 \$	1,30000 %	2016	2,44749 %
		281 000 \$	1,60000 %	2017	
		289 000 \$	1,75000 %	2018	
		297 000 \$	1,95000 %	2019	
		2 170 000 \$	2,20000 %	2020	
Mackie research capital	99,31900	273 000 \$	1,40000 %	2016	2,46170 %
		281 000 \$	1,60000 %	2017	

corporation capitaux inc.	Scotia		289 000 \$	1,90000 %	2018	
			297 000 \$	2,10000 %	2019	
			2 170 000 \$	2,40000 %	2020	
Marches mondiaux CIBC inc.		98,79800	273 000 \$	1,40000 %	2016	2,47194 %
			281 000 \$	1,65000 %	2017	
			289 000 \$	1,85000 %	2018	
			297 000 \$	2,05000 %	2019	
			2 170 000 \$	2,25000 %	2020	
Financière Nationale inc.	Banque	98,73200	273 000 \$	1,40000 %	2016	2,49873 %
			281 000 \$	1,70000 %	2017	
			289 000 \$	1,90000 %	2018	
			297 000 \$	2,10000 %	2019	
			2 170 000 \$	2,25000 %	2020	
Valeurs Desjardins inc.	mobilières	98,54300	273 000 \$	1,40000 %	2016	2,53132 %
			281 000 \$	1,60000 %	2017	
			289 000 \$	1,85000 %	2018	
			297 000 \$	2,00000 %	2019	
			2 170 000 \$	2,25000 %	2020	

Attendu que l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que l'émission d'obligations au montant de 3 310 000 \$ de la Ville de Chambly soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

2015-12-614 6.9 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette & Associés, avocats dans le dossier Jean Lacroix, factures 14843 et 14880, aux montants respectifs de 11 592,86 \$ et 865,19 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 14843 et 14880 totalisant une somme de 12 458,05 \$.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2015-321

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Marc Bouthillier	
Paula Rodrigues	
Serge Gélinas	
Luc Ricard	
Jean Roy	

Adoption sur division.

2015-12-615 6.10 Renouvellement du contrat d'entretien de services du logiciel de paie et de ressources humaines pour les années 2016 à 2018 à la firme COBA Logiciels de gestion inc., au coût total de 30 698,34 \$, taxes incluses, et acquisition du module portail internet de 1 149,75 \$, taxes incluses, en 2016. Le tout pour un total de 31 848,08 \$, taxes incluses

Attendu que les services administratifs de la Ville requièrent un logiciel de paie et de ressources humaines à la fine pointe des modifications législatives sanctionnées par les gouvernements ainsi que des demandes d'améliorations soumises par les utilisateurs;

Attendu que le fournisseur du logiciel en place à la Ville, COBA Logiciels de gestion inc. (COBA), propose un renouvellement d'une durée de 3 ans du contrat avec l'ajout du module de base du portail internet à taux fixe annuel respectivement de 10 232,78 \$, taxes incluses, pour les années 2016, 2017 et 2018;

Attendu que la configuration du portail et l'implantation du module par COBA coûtera un montant additionnel de 1 149,75 \$, taxes incluses, pour l'année 2016;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 9 de l'article 573.6 de la *Loi sur les cités et ville*, une municipalité peut octroyer un contrat sans soumission lorsque l'objet « découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise a) à assurer la compatibilité des systèmes, progiciels ou logiciels existants; b) la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives; »;

Attendu que les crédits pour ce contrat de services et de configuration sont prévus au budget de l'année financière 2016;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à COBA Logiciels de gestion inc. :

1. le renouvellement du logiciel de paie et des ressources humaines et l'achat du module de base du portail internet pour les années 2016, 2017 et 2018;
2. la configuration du portail et l'implantation du module de base du portail internet en 2016.

Le tout pour un coût total de 31 848,09 \$, taxes incluses.

La trésorière est autorisée à signer tout document donnant effet aux présentes.

Poste budgétaire : 1-02-132-00-415

Certificat de la trésorière : conditionnel à l'adoption du budget 2016

Adoptée

2015-12-616 6.11 Fonctions désignées pour la signature des chèques et des effets bancaires de la Ville de Chambly

Attendu que les personnes occupant les fonctions désignées pour la signature des chèques et des effets bancaires de la Ville sont à actualiser;

Attendu que 2 signatures sont nécessaires, soit :

- le maire ou le maire suppléant
- la trésorière ou la trésorière-adjointe

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme que les personnes actuellement en poste à ces fonctions sont les suivantes :

Maire : Me Denis Lavoie
Maire suppléant : Richard Tetreault
Trésorière : Annie Nepton
Trésorière-adjointe : Guylaine Gagnon

Adoptée

2015-12-617 6.12 Virement à la réserve administrative de la direction générale

Attendu que les mandats spéciaux, les diverses études et les honoraires nécessitent un apport supplémentaire afin de poursuivre les différents mandats en cours autorisés par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise un virement de la réserve conseil pour imprévus à celle de la direction générale pour 75 000 \$.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-995
Certificat de la trésorière : 2015-322

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Marc Bouthillier	
Paula Rodrigues	
Serge Gélinas	
Luc Ricard	
Jean Roy	

Adoption sur division.

Le point 7.1 est retiré.

Le point 7.2 est retiré.

2015-12-618 7.3 Nomination d'un nouveau membre citoyen et renouvellement de membres au comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'un poste de citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme est vacant;

Attendu que les premiers mandats de messieurs William Bonin, citoyen, et Richard Longtin, représentant des gens d'affaires, viennent à échéance le 31 décembre 2015;

Attendu qu'ils acceptent de réaliser un deuxième et dernier mandat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme, comme membre du comité consultatif d'urbanisme, Yannick Leduc, pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2017.

Que le conseil municipal nomme membres du comité consultatif d'urbanisme messieurs William Bonin, citoyen, et Richard Longtin, représentant des gens d'affaires, pour un deuxième mandat se terminant le 31 décembre 2017.

Adoptée

2015-12-619 **7.4 Entente relative au déplacement et à l'aménagement de la piste cyclable à proximité du ruisseau Lamarre**

Attendu que la Ville et Développements Shatony inc. ont procédé à un échange de terrains de superficie équivalente dans le secteur du parc Joseph-Étienne-Châtelain tel qu'adopté par voie de la résolution 2014-05-318;

Attendu que l'implantation des nouveaux poteaux électriques à proximité de la piste cyclable longeant le ruisseau Lamarre peut occasionner une problématique de sécurité pour les usagers de la piste cyclable;

Attendu que Développements Shatony inc. s'engage à assumer les coûts des matériaux associés au développement de la piste cyclable au montant de 15 399 \$;

Attendu que la Ville s'engage à procéder à la réalisation des travaux au printemps 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de procéder aux travaux de déplacement de la piste cyclable à proximité du ruisseau Lamarre, conditionnellement au versement de 15 399 \$ par Développements Shatony inc.

Que le maire et la greffière, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

2015-12-620 **7.5 Projet de rénovation résidentielle aux 319-312, rue Doody (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant que l'habitation bifamiliale aux 319-321, rue Doody est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ce duplex, construit en 1951, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que cet immeuble est situé dans la zone résidentielle mixte 1RD-24; le projet est conforme aux dispositions de la grille des usages et normes applicables à cette zone;

Considérant les caractéristiques du projet comportant plusieurs agrandissements et une réfection de l'enveloppe du bâtiment, à savoir :

Architecture

- Agrandissement en façade du garage attaché de 1,8 m (6 pi.) sur 4,87 m (16 pi.);
- Fondation en béton coulé;
- Nouvelle porte de garage en acier avec vitrage dans la partie supérieure, marquise en bardeau d'asphalte;
- Réaménager la terrasse au-dessus du garage, dimension : 4,87 m (16 pi.) sur 6,32 m (20,75 pi.);
- Agrandissement à l'arrière du garage de 3,79 m (12,43 pi.) sur 3,38 m (11 pi.) :
 - 2 étages;
 - toiture à deux versants droits, de faible pente, en bardeau d'asphalte;
 - revêtement extérieur en bardeau de bois en façade et sur l'élévation latérale droite et arrière en planche de bois à clin à l'horizontale et à l'intérieur du mur pignon en bardeaux de bois;
 - fondation de béton coulé.
- Agrandissement d'un étage, sur le côté gauche de 7,19 m (23,6 pi.) sur 5,48 m (18 pi.) :
 - toiture à deux versants droits, de faible pente, en bardeau d'asphalte;
 - revêtement extérieur en pierre composite à la base du mur de façade et en planche de bois à clin à l'horizontale sur la partie résiduelle du mur et l'intérieur du pignon en bardeau de bois, élévation latérale gauche et élévation arrière en planche de bois à clin à l'horizontale, mouluration de corniche en polyuréthane;
 - fenêtre en PVC à deux volets à carrelage intercalaire dans la partie supérieure du vitrage, encadrement des ouvertures;
 - fondation de béton coulé;
- Remplacer l'escalier extérieur métallique conduisant au 2^e étage dans la cour latérale par un escalier en bois usiné, marche en composite de bois, garde-corps et ses composantes (balustres, main-courante, poteau de départ) en PVC;
- Remplacer le revêtement extérieur sur l'ensemble des élévations :
 - en façade principale, remplacer le revêtement de pierre décorative à la base du mur, le déclin métallique à la verticale au rez-de-chaussée et dans le pignon et la planche à clin d'amiante à l'étage par un revêtement de pierre composite à la base du mur et une planche à clin en bois à l'horizontale au rez-de-chaussée et à l'étage ainsi qu'un bardeau de bois dans le pignon;
- Sur le mur arrière, remplacer le parement d'amiante par un revêtement en planche à clin de bois à l'horizontale et dans le pignon un bardeau de bois;
- Démanteler le balcon et le porche d'entrée principale. Construire un nouveau balcon couvert selon les caractéristiques suivantes :
 - dimension : 2,13 m (7 pi.) sur 3,5 m (11,5 pi.) en béton, plancher en composite de bois;
 - porche : toiture à deux versants, 3 colonnes en PVC sur base de pierre composite.
- Réaliser une marquise de 90 cm (3 pi.) de largeur sur l'ensemble de la façade, s'insérant sous le niveau des fenêtres du deuxième étage, revêtement extérieur en bardeau d'asphalte, une colonne ronde en PVC à l'extrémité sur une base de pierre composite;

- Réaliser une marquise d'environ 60 cm (2 pi.) de largeur sur une grande partie de la façade, au-dessus des fenêtres du deuxième étage;
- Remplacer toutes les fenêtres et en façade diminuer la dimension de certaines fenêtres. Nouvelles fenêtres à deux volets à carrelage intercalaire dans la partie supérieure du vitrage;

Implantation

- Marge de recul : 6,09 m (20 pi.)
- Marge latérale gauche : 6,93 m (22,73 pi.)
- Marge latérale droite : 3,84 m (12,6 pi.)
- Marge arrière : 14,8 m (48,5 pi.)

Considérant que les travaux proposés rencontrent les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation bifamiliale aux 319-321, rue Doody tel que soumis par le propriétaire. Le projet de rénovation devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-12-621 7.6 Demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un affichage sur le bâtiment du 1191, avenue bourgogne selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que le bâtiment commercial au 1191, avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la demande d'ajout d'une enseigne supplémentaire sur la marquise de l'entrée principale, formulée par l'entreprise Centre dentaire Viau-Vincent;

Considérant que ce projet d'affichage comporte les caractéristiques suivantes :

Dimension : 1,14 m (3,75 pi.) sur 3 m (10 pi.)
 Matériau : Aluminium
 Éclairage : Indirect

Considérant que l'affichage pour l'ensemble du bâtiment commercial aux 1181-1191, avenue Bourgogne a été approuvé par la résolution du conseil municipal 2001-09-608;

Considérant que le Centre dentaire Viau-Vincent dispose de deux auvents pour afficher son commerce, installés au-dessus des vitrines de part et d'autre de l'entrée principale; auvent noir et lettrage blanc avec éclairage indirect;

Considérant que les autres entreprises du bâtiment s'affichent uniquement avec des auvents de fond noir, installés au-dessus des vitrines;

Considérant les objectifs et les critères établis pour l'affichage d'un bâtiment commercial comprenant plusieurs entreprises visent à intégrer les enseignes aux détails et aux composantes de l'architecture et d'uniformiser les enseignes entre elles sur même bâtiment afin d'assurer une visibilité identique à chaque établissement;

Considérant que l'enseigne projetée ne respecte pas les objectifs et les critères de l'article 11.2.5 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales où sont autorisés les édifices à bureaux, en ce que :

- L'enseigne proposée n'est pas intégrée aux composantes de l'architecture du bâtiment; la marquise métallique n'est pas conçue pour recevoir une enseigne;
- Le matériau de l'enseigne (panneau d'aluminium) diffère des autres enseignes sur auvent de toile;
- La superficie d'affichage du centre dentaire, avec l'enseigne proposée, serait supérieure à la superficie d'affichage des autres commerces du bâtiment;
- Le fond de couleur de l'affichage sur l'ensemble du bâtiment est le noir, le projet propose une enseigne de fond blanc.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse le projet d'affichage du Centre dentaire Viau-Vincent situé aux 1171-1191, avenue Bourgogne tel que soumis aux plans de l'entreprise Création Orange-Carotte, datés du 16-09-2015, p.01,02.

- Aucune enseigne ne devrait être permise sur la marquise au-dessus de l'entrée principale.
- Les deux auvents au-dessus des vitrines pourraient être remplacés, tout en conservant le fond de couleur noir, les couleurs du lettrage pourraient être modifiés tel que le projet soumis.

Le tout selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-12-622 7.7 Demande de modification du règlement de zonage au 1626, avenue Bourgogne pour un usage de micro-brasserie et un projet de rénovation commerciale (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de modification du règlement de zonage, formulée par l'entreprise Délires et Délices inc., visant à permettre au 1626, avenue Bourgogne, lot 2 347 051, l'usage de micro-brasserie artisanale, restauration type 3, alors que la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 prohibe cet usage;

Considérant que l'immeuble commercial mixte au 1626, avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un projet de rénovation commerciale comportant les caractéristiques suivantes :

- Excaver et réaliser une nouvelle fondation de béton coulé pour aménager un sous-sol destiné aux activités de brassage de la bière; le niveau du rez-de-chaussée par rapport au sol fini sera inférieur d'environ 80 cm (32 po.) à l'existant;
- Rehausser la hauteur plancher/plafond du niveau du rez-de-chaussée. Hauteur actuelle : 8,33 pi. (2,53 m). Hauteur projetée : 3 m (9,83 pi.);
- Démanteler le plancher de bois de la galerie couverte en façade et sur une partie du côté gauche et réaliser un nouveau plancher en béton;
- Remplacer et agrandir les trois fenêtres jumelées, en conservant les mêmes caractéristiques (avec carrelage dans la partie supérieure du vitrage). Longueur actuelle : 1,5 m (4,92 pi.). Longueur projetée : 1,73 m (5,66 pi.). Installer les planches d'encadrement autour des fenêtres;
- Ajouter une imposte au-dessus des trois portes de façade; Installer les planches d'encadrement autour des portes;

Considérant que cette habitation cubique fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une faible valeur patrimoniale lui est attribuée;

Considérant que la majorité des travaux de rénovation proposés respectent les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'exception du remplacement du plancher de bois de la galerie couverte longeant la façade principale du bâtiment par une dalle de béton, une intervention diminuant la valeur d'authenticité de ce bâtiment patrimonial;

Considérant que la vente de produits artisanaux alimentaires constitue un créneau en développement au centre-ville, favorisant l'image de qualité de Chambly;

Considérant que la réglementation de zonage encadre ce type d'activité commerciale classé dans le sous-groupe restauration type 3; concept récréotouristique et micro-brasserie artisanale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de modification du règlement de zonage, formulée par l'entreprise Délires et Délices inc., visant à permettre au 1626, avenue Bourgogne dans la zone 3CV-59 l'usage restauration type 3, concept récréo-touristique, style économusée et micro-brasserie artisanale.

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation commerciale selon les plans d'architecture soumis par l'entreprise, conditionnellement à ce que la dalle de béton du plancher de la galerie couverte soit couverte de planches de bois. Le projet de rénovation devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-12-623 7.8 Demande de transfert budgétaire de 4 500 \$ pour procéder à une évaluation patrimoniale

Attendu que le Service de la planification et du développement du territoire désire procéder à une étude patrimoniale de certains bâtiments sur son territoire;

Attendu que cette étude patrimoniale n'était pas prévue au poste budgétaire des services professionnels et qu'elle s'avère nécessaire;

Attendu que monsieur Jean-François Auclair, directeur du Service de la planification et du développement du territoire, demande le transfert d'une somme maximale de 4500 \$ de la réserve-conseil vers le poste 1-02-131-00-411 pour le paiement des services professionnels;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 4500 \$ à même l'excédent de la réserve administrative du Service de la planification et du développement du territoire vers le poste budgétaire des services professionnels 1-02-131-00-411.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2015-323

Adoptée

2015-12-624 8.1 Octroi d'une aide financière de 250 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce pour leur spectacle de Noël du 19 décembre 2015 qui aura lieu à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie

Attendu que l'Ensemble Vocal Via Voce est un OBNL local qui a pour mission de faire découvrir et partager la passion du chant choral en le rendant accessible à tous et à toutes ;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à l'Ensemble Vocal Via Voce une aide financière de 250 \$, pour leur spectacle du 19 décembre 2015 qui aura lieu à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie.

Que l'approbation budgétaire soit prélevée à même le budget 2015, au poste subvention organismes du milieu 1-02-651-00-975.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2015-324

Adoptée

2015-12-625 8.2 Octroi d'une gratuité d'un maximum de 100 heures de glace d'une valeur de 3 334 \$ à l'Association du hockey mineur de Chambly pour la tenue de la 21^e édition du tournoi provincial Pee-Wee de Chambly qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel du 11 au 24 janvier 2016

Attendu que le comité organisateur demande la gratuité des heures de glace du 11 au 24 janvier 2016 pour y tenir le tournoi;

Attendu que la Ville peut accorder la gratuité des heures de glace demandées jusqu'à concurrence maximale de 100 heures;

Attendu qu'en janvier 2016, le montant de la gratuité des heures de glace représente un montant de 3 334 \$, toutes taxes incluses;

Attendu que cette aide est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde la gratuité d'un maximum de 100 heures de glace d'une valeur de 3 334 \$ l'Association de hockey mineur de Chambly pour la tenue du tournoi provincial Pee-Wee de Chambly qui se déroulera au Centre sportif Robert-Label du 11 au 24 janvier 2016.

Poste budgétaire : 1-02-721-10-975

Certificat de la trésorière : conditionnel à l'adoption du budget 2016

Adoptée

2015-12-626 **8.3 Achat de deux billets au coût total de 40 \$ pour le dîner des Fêtes organisé par l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu et le Centre d'écoute Montérégie qui se tiendra le 8 décembre 2015 à la salle Randall Hall de Chambly**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût total de 40 \$ pour le dîner des Fêtes organisé par l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu et le Centre d'écoute Montérégie qui se tiendra le 8 décembre 2015 à la salle Randall Hall de Chambly, auquel participera Madame la conseillère Sandra Bolduc et Monsieur le conseiller Serge Gélinas pour représenter la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2015-325

Adoptée

2015-12-627 **8.4 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ au Club d'échecs de Chambly pour la location des locaux au Centre des aînés pour l'année 2015-2016**

Attendu que le Club d'échecs a déposé une demande de soutien financier à la Ville de Chambly d'un montant de 2000 \$ pour la location des locaux du Centre des aînés servant au déroulement de leurs ateliers pour l'année 2015-2016;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 2000 \$ au Club d'échecs de Chambly pour la location des locaux du Centre des aînés pour l'année 2015-2016.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2015-326

Adoptée

2015-12-628 **8.5 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à Aux sources du Bassin de Chambly dans le cadre de la guignolée 2015**

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 1 000 \$ à Aux sources du Bassin de Chambly afin d'aider aux plus démunis.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2015-327

Adoptée

2015-12-629 9.1 Octroi du contrat d'acquisition d'un camion cabine d'équipe 6 roues F-350 2016 avec en option une benne basculante en aluminium au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Dupont Ford Ltée au montant de 51 086,21 \$, taxes incluses

Attendu que suite à l'appel d'offres sur invitation TP2015-29 pour l'acquisition d'un camion cabine d'équipe 6 roues F-350 2016, avec en option une benne basculante en aluminium pour le Service des travaux publics en remplacement du numéro unité 097037, trois soumissionnaires ont déposé une offre, soit :

Dupont Ford Ltée :	51 086,21 \$	Taxes incluses - Conforme
Jacques Olivier Ford inc. :	51 689,30 \$	Taxes incluses - Conforme
Ostiguy Ford inc. :	52 080,23 \$	Taxes incluses - Conforme

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat avec l'option de la benne basculante en aluminium, au plus bas fournisseur conforme, soit à Dupont Ford Ltée, au montant de 51 086,21 \$, taxes incluses;

Attendu que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation des projets capitalisables en 2015, sous le numéro de projet 15-TP-06, item D;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat d'acquisition d'un camion cabine d'équipe 6 roues F-350 2016 avec en option une benne basculante en aluminium au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Dupont Ford Ltée au montant de 51 086,21 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-22-310-00-724

Certificat de la trésorière : 2015-328

Adoptée

2015-12-630 9.2 Transfert budgétaire de 51 000 \$ pour bris de divers équipements roulants imprévus

Attendu les bris importants de divers équipements roulants dont le camion 10 roues, la nacelle, le camion incendie et autres, et que ces réparations n'étaient pas prévues au poste budgétaire des entretiens et réparations de l'équipement;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au transfert d'une somme équivalente à même la réserve conseil pour imprévus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service des finances à procéder au transfert de 51 000 \$, soit :

- a) de la réserve excédentaire
 - a. un montant de 31 000 \$ dans le poste 1-02-821-00-525
 - b. un montant de 5 000 \$ dans le poste 1-02-821-00-644
- b) de la réserve de carburant
 - a. un montant de 15 000 \$ dans le poste budgétaire 1-02-821-00-644.

Postes budgétaires : 1-02-821-00-525 et 1-02-821-00-644

Certificat de la trésorière : 2015-329

Adoptée

2015-12-631 **9.3 Ajout de panneaux d'arrêt obligatoire dans les deux sens de la circulation sur la rue Daigneault, près du 125, rue Daigneault, à l'intersection de la rue Joseph-Bresse**

Attendu la nécessité de modifier la circulation et d'améliorer la sécurité routière des usagers circulant sur la rue Daigneault suite à l'ajout de nouvelles rues;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'installation des panneaux d'arrêt obligatoire dans les deux sens de la circulation sur la rue Daigneault, près du 125, rue Daigneault, à l'intersection de la rue Joseph-Bresse.

Adoptée

2015-12-632 **9.4 Octroi du contrat pour l'acquisition d'un système de sécurité avec cartes à puce pour l'accès des bâtiments municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Électrel inc., au montant de 11 129,58 \$, taxes incluses**

Attendu que l'accès aux bâtiments serait plus sécuritaire avec un dispositif de carte à puce ainsi que le contrôle des groupes de personnes conformément à leur horaire et leurs privilèges;

Attendu que le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix sur invitation pour l'acquisition d'un système de sécurité avec cartes à puce pour l'accès aux trois bâtiments municipaux, soient : la mairie, le centre administratif et le garage municipal;

Attendu que les entreprises qui ont déposé des offres sont :

Électrel inc. : 11,129.58 \$ taxes incluses - conforme
Les alarmes Procom : 19 471,02 \$ taxes incluses - conforme
SSATL solution globale : non conforme

Attendu la recommandation du directeur du Service, monsieur Michel Potvin, d'octroyer le contrat au plus bas fournisseur conforme, soit à Électrel inc., au coût de 11 129,58 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition d'un système de sécurité avec cartes à puce pour l'accès de trois (3) bâtiments municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Électrel inc., au montant de 11 129,58 \$, taxes incluses.

Que le conseil municipal autorise un virement de la réserve conseil pour imprévus aux postes budgétaires visés pour chacun des bâtiments.

Postes budgétaires: 1-02-191-30-523, 1-02-229-30-523 et 1-02-319-00-523
Certificat de la trésorière : 2015-330

Adoptée

2015-12-633 9.5 Entente entre la Ville de Chambly et le Poste de camionnage en vrac Région 06 pour la location de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige, durant la saison hivernale 2015-2016

Attendu que la Ville souhaite s'entendre avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige 2015-2016;

Attendu que le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 s'engage à faire appel aux camionneurs locaux de Chambly avant d'utiliser les services de camionneurs provenant de l'extérieur de Chambly;

Attendu que le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 établira les tarifs selon le calcul établi par la Ville de Chambly :

TARIF HORAIRE						
Capacité de charge	10 à 16.9 m ³	17 à 20.9 m ³	21 à 23.5 m ³	23.6 à 25.9 m ³	26 à 28.5 m ³	28.6 à 30.9 m ³
Tarif de la Ville de Chambly	55,63 \$	67,27 \$	71,79 \$	74,67 \$	81,73 \$	88,81 \$
Capacité de charge	31 à 34.9 m ³	35 à 38.9 m ³	39 à 42.9 m ³	43 à 46.9 m ³	47 à 50.9 m ³	51 m ³ et plus
Tarif de la Ville de Chambly	91,56 \$	97,46 \$	101,32 \$	104,70 \$	108,01 \$	110,74 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'entente avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige 2015-2016, aux taux horaires ci-dessus mentionnés.

Adoptée

2015-12-634 10.1 Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) au Ministère du Développement durable, de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDLECC) et de permis au Service des cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable dans la bande riveraine du cours d'eau Des Ormeaux

Attendu que la Ville désire procéder à l'aménagement d'une piste cyclable reliant la rue Du Charretier au parc des Patriotes longeant le cours d'eau Des Ormeaux;

Attendu qu'une résolution démontrant les engagements de la Ville par rapport au projet d'aménagement d'une piste cyclable est nécessaire lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'Article 22 de la LQE au MDDELCC;

Attendu qu'un permis émis par la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu est nécessaire afin d'obtenir l'autorisation du MDDELCC afin d'aménager la piste cyclable située dans la bande riveraine du cours d'eau Des Ormeaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'engage à transmettre une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec le certificat d'autorisation accordé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques 60 jours après la fin des travaux.

Que la Ville mandate la firme WSP à présenter au nom de la Ville une demande d'autorisation auprès du MDDELCC et de permis au Service des cours d'eau de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu.

Que la Ville paie les frais inhérents auxdites demandes.

Adoptée

2015-12-635 10.2 Autorisation de transférer une somme de 35 000 \$ à même la réserve conseil pour imprévus pour l'excédent des coûts budgétés de la collecte des matières résiduelles

Attendu que le tonnage des matières résiduelles domestiques collecté en 2015 sera supérieur aux estimés budgétaires 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le transfert de 35 000 \$ à même la réserve conseil pour imprévus pour le paiement de la collecte des matières résiduelles au-delà des sommes budgétées en 2015.

Postes budgétaires : 1-02-451-00-446 et 1-02-451-00-447

Certificat de la trésorière : 2015-331

Adoptée

2015-12-636 10.3 Demande d'aide financière au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) reliée au programme ÉcoPerformance - volet implantation pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du Centre sportif Robert-Lebel

Attendu que le gouvernement du Québec a créé le « Programme ÉcoPerformance » visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre;

Attendu que la demande de subvention vise l'implantation soit la réalisation des plans et devis ainsi que les travaux concernant le remplacement du système de réfrigération (R22) devant être changé d'ici 2020, la toiture et l'amélioration des installations mécaniques et électriques;

Attendu que l'étude de faisabilité est la première étape en vue d'un futur dépôt de projet dans le cadre de l'ouverture de la phase 2 du « programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au R-12 ou R-22 du MELS » (ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport), qui est prévu à l'automne 2015;

Attendu que la firme WSP est mandatée par la Ville pour déposer la demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal présente une demande d'aide financière, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), dans le cadre de son programme « ÉcoPerformance – Volet Implantation », afin de réaliser les plans et devis ainsi que les travaux pour le remplacement du réfrigérant du Centre sportif Robert-Lebel.

Que la Ville de Chambly autorise le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, à signer les documents à fournir pour la présentation de ce projet, le contrat émis par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et tout autre document administratif dans le cadre ce programme de subvention, pour elle et en son nom.

Adoptée

2015-12-637 **13. Levée de la séance**

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre 2015 soit levée à 21 h 06.

Adoptée

Richard Tetreault, maire suppléant

Me Sandra Ruel, greffière